

# «Une machine à donner de faux espoirs»

**ROMONT •** Figure du chef-lieu glânois, bien intégré et marié à une Suisse, le Sénégalais Moulaye Sylla a tenté en vain de faire venir son fils en Suisse. Les migrants ne sont pas suffisamment informés, estime-t-il.

**STÉPHANE SANCHEZ**

Moulaye Sylla souhaite témoigner, dire aux immigrés et aux Suisses ce qu'est «réellement» la procédure de regroupement familial: «Une machine à donner de faux espoirs et finalement, à fabriquer des aigris», déplore ce Sénégalais de 48 ans. Après des mois de démarches, ce Romontois d'adoption a appris qu'il ne pourrait pas accueillir sous son toit son fils, resté à Dakar. «Mais si on m'avait informé, je n'aurais rien tenté!» lance-t-il, désabusé.

A Romont, Moulaye Sylla est pour ainsi dire une figure. Il a rencontré et épousé la patronne de l'Escale voilà cinq ans, après l'échec d'un premier mariage avec une Suisse. Chef d'équipe dans une grosse entreprise d'installation électrique bulloise, il a passé six ans en Suisse, et passe pour un amateur de fondue et de folklore. Bref, l'homme fait partie du paysage - Romont lui doit même sa première fête de la bière, clin d'œil à une sortie qu'il a faite outre-Rhin avec le FC Vuisternens/Mézières, dont il est un joueur vétérân. «Je travaille, je paie mes impôts, je vis avec ma cité», commente-t-il.

## Impossible après 18 ans

Si bien que l'automne dernier, Moulaye Sylla et son épouse Eliane Dubey se jugent prêts à accueillir et à encadrer le jeune Ibrahima. L'adolescent - il fête alors ses 16 ans - s'y prépare et est en passe de terminer son collège français à Dakar. Ses deux sœurs, elles, sont déjà majeures.

Il y a urgence: «Au Contrôle de l'habitant et au Service de la population et des migrants (SPoMi), on me répond qu'il faut faire vite, car le regroupement familial n'est plus possible après 18 ans», retrace Moulaye Sylla. Avec l'accord de la mère, le couple et l'adolescent se retrouvent à Dakar pour établir le dossier. Deux voyages sont nécessaires.

La demande finale, authentifiée, est adressée le 24 janvier au SPoMi. Lequel invite Moulaye Sylla à compléter: il doit produire les feuilles de salaire du couple, leur bail à loyer, une attestation d'affiliation à une assurance, une autre de l'Office des poursuites,

une troisième confirmant qu'il ne dépend pas du Service social. Ainsi qu'un accord de son épouse et diverses pièces décrivant la relation qu'il entretient avec son fils. Le Sénégalais s'exécute et fournit l'attestation de son patron qui, au vu des résultats scolaires de l'ado, veut l'engager comme apprenti.

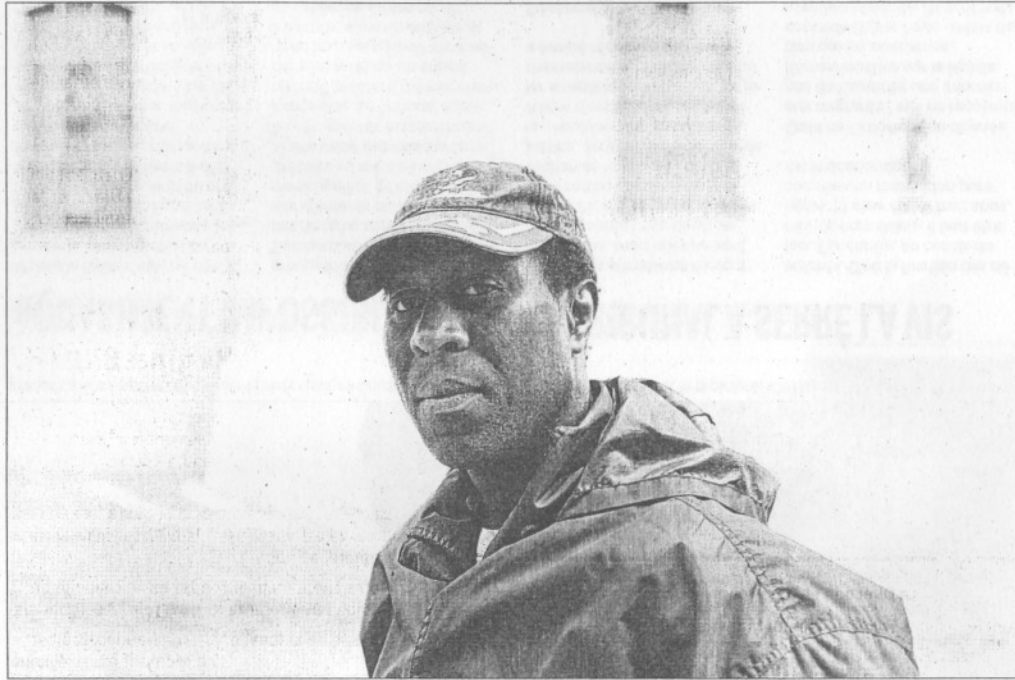
## Le collègue «de trop»

Le 7 mai, une réponse est annoncée: elle sera négative. Le regroupement familial devait être demandé dans un délai de 12 mois suivant l'arrivée de Moulaye Sylla en Suisse, son fils ayant plus de 12 ans. Le cas tombe dès lors sous la rubrique du «regroupement familial différé», qui «ne peut être autorisé que pour des raisons familiales majeures».

Le service considère que l'adolescent rencontrera «d'importants problèmes d'intégration» et qu'il est «en mesure de mener une vie indépendante». Il observe que ses liens sont «moins intenses» avec son père qu'avec son milieu familial sénégalais et qu'aucun changement de circonstances, là-bas, n'explique la nécessité qu'il vienne en Suisse. Bref, le SPoMi estime la requête «essentiellement motivée par des raisons économiques».

Moulaye Sylla, lui, assure être guidé par des raisons affectives. Il prend un avocat, répond qu'il entretient des contacts suivis avec son fils. Qu'il a vécu des années avec lui. Qu'un déracinement est inhérent à tout regroupement. Le refus est confirmé le 28 mai. Le Sénégalais ne conteste pas.

«C'est la loi, c'est ainsi, même si je vois mal comment un immigré peut réunir en douze mois toutes les conditions requises et le prouver», lâche-t-il, dépité. «Dire que j'attendais que mon fils finisse le collège français, pour lui donner les meilleures chances d'intégration!» Le Sénégalais assure que de nombreuses connaissances lui ont confié avoir traversé la même épreuve. «Je me tairais si on ne m'avait pas donné de faux espoirs que j'ai à mon tour donnés à mon fils. Pourtant, ils savaient dès le départ que ce serait refusé. C'est un manque de respect, à mon égard, et aussi à celui de mon patron.» I



«Je vois mal comment un immigré peut réunir en douze mois toutes les conditions requises et le prouver», s'interroge Moulaye Sylla. A. WICHT

## «QUASIMENT IMPOSSIBLE»

Moulaye Sylla n'est pas seul à pointer du doigt le délai de douze mois qui commande le regroupement familial différé. L'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers a déjà formulé la même critique dans un rapport documenté, en 2012. «De nombreux migrants ont besoin d'un certain temps pour s'établir et s'intégrer professionnellement et socialement dans un nouveau pays. Ce délai dépasse une année dans la majorité des cas», peut-on lire dans ce texte, que l'une de ses rédactrices, Mariana Duarte, juge toujours d'actualité.

L'Observatoire s'arrête aussi sur les «raisons familiales majeures» requises, en cas de re-

groupement familial différé. Son rapport évoque plusieurs cas de refus concernant le dossier d'enfants dont l'encadrement familial, à l'étranger, était précaire ou même inexistant. «Faire valoir des raisons familiales majeures est quasiment impossible. Le Tribunal administratif fédéral a même retenu dans un arrêt qu'un enfant resté au pays pouvait sans autre entrer dans un orphelinat en l'absence de ses parents dans le pays d'origine», résume Mariana Duarte. Qui signale au passage l'effet indésirable d'une éventuelle procédure de recours: «Le Tribunal administratif fédéral rejette le cas, souvent pour conclure à un rejet. Car dans l'intervalle, l'enfant est devenu majeur.» SZ

## LE TRIBUNAL A SERRÉ LA VIS

«De telles situations ne sont pas isolées, mais elles ne sont pas fréquentes non plus», explique Didier Page, responsable de la communication de la Direction de la sécurité et de la justice, dont relève le Service de la population et des migrants. A titre d'explication, le conseiller scientifique relève que «la jurisprudence du Tribunal fédéral a évolué récemment».

Désormais, les autorités doivent être «plus souples» lorsque la demande de regroupement familial est déposée dans les délais, et «plus restrictives» dans le cas contraire. «Le Tribunal fédéral considère que, si l'intérêt de l'enfant est garanti, il faut procéder rapidement au regroupement pour assurer une bonne intégration des

enfants. D'où la fixation des délais. Par contre, en cas de demande hors délais, il faut être restrictif pour éviter tout abus, comme une motivation purement économique.»

Quid de l'information donnée aux migrants? «Ils ne reçoivent pas de l'autorité une information exhaustive sur la législation qui les concerne», concède Didier Page. «Mais de manière générale, ils sont habituellement assez au courant des dispositions qui leur permettent d'obtenir un certain bénéfice en matière de droit des étrangers.» Les diverses communautés et les associations d'aide (dotées de conseillers juridiques) favorisent cette information, estime le conseiller scientifique. SZ

La Liberté, 22.10.14, p. 15